

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 146 (2004)¹ sur le 4^e Forum des villes et régions de l'Europe du Sud-Est (Prijeđor, Bosnie-Herzégovine, 22-23 septembre 2003)

Le Congrès

1. Remercie:

a. la ville de Prijeđor ainsi que les autorités de la Republika Srpska et de la Bosnie-Herzégovine pour leur accueil à l'occasion du 4^e Forum des villes et régions de l'Europe du Sud-Est (10^e Forum économique), qui s'est tenu les 22 et 23 septembre 2003 à Prijeđor;

b. les responsables du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est pour le soutien qu'ils ont apporté à cette activité en faveur du développement de la démocratie locale et régionale;

c. les intervenants à ce forum, en particulier les élus locaux et régionaux de l'Europe du Sud-Est et leurs partenaires européens aux niveaux local et régional, et les représentants des autorités nationales, d'organisations internationales et d'ONG;

2. Rappelle que le Forum de Prijeđor a été organisé en coopération avec la Fondation pour l'économie et le développement durable des régions d'Europe (Fedre);

3. Suit avec une grande attention l'évolution de la situation politique et économique en Europe du Sud-Est, et ses conséquences pour les autorités locales et régionales, et à cet égard:

a. déplore la mort tragique du Président de «l'ex-République yougoslave de Macédoine», M. Boris Trajkovski, lequel avait ouvert le 1^{er} Forum des villes et régions de l'Europe du Sud-Est organisé à Skopje, dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine», du 16 au 18 novembre 2000. Il invite les responsables politiques de ce pays à poursuivre les efforts entrepris par ce dernier, afin de garantir une coexistence pacifique et mutuellement avantageuse entre les différentes communautés du pays, et, à cet effet, à respecter les accords de paix d'Ohrid;

b. se félicite de l'adhésion de la Serbie-Monténégro au Conseil de l'Europe le 3 avril 2003;

c. se félicite de l'adoption par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de la Déclaration politique de Chişinău sur la coopération transfrontalière et interterritoriale entre Etats dans l'Europe du Sud-Est, lors de sa réunion

des 5 et 6 novembre 2003 en Moldova, laquelle est une suite de la Recommandation 112 (2002) du Congrès sur les Forums des villes et régions de l'Europe du Sud-Est (8^e et 9^e Forums économiques) d'Istanbul et de Novi Sad (novembre 2001 et avril 2002);

d. se félicite de l'adoption par le Comité des régions de l'Union européenne, le 19 novembre 2003, d'un avis sur le rôle des collectivités régionales et locales dans le processus de consolidation démocratique dans la région des Balkans occidentaux;

e. souhaite que les propositions formulées par Conseil de l'Europe en vue de favoriser la décentralisation au Kosovo contribueront à une évolution politique satisfaisante pour les différentes communautés, dans l'esprit de la Charte européenne de l'autonomie locale et de la Convention européenne des Droits de l'Homme;

f. espère que les récents changements politiques intervenus en Serbie-Monténégro permettront à cet Etat de remplir pleinement les engagements qu'il a contractés au moment de son adhésion au Conseil de l'Europe et de retrouver la stabilité nécessaire à son développement économique et social;

g. espère que l'élection présidentielle et les élections locales, prévues en Serbie respectivement en juin 2004 et septembre 2004, les élections locales en Bosnie-Herzégovine le 2 octobre 2004, et celles dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine» début octobre 2004 se dérouleront dans de bonnes conditions, avec une forte participation de toutes les communautés;

h. réaffirme le rôle essentiel que les autorités locales et régionales doivent jouer dans l'établissement de la paix, la réconciliation des communautés marquées par les guerres qui ont déchiré l'ex-Yougoslavie, et dans la promotion de la stabilité politique et du développement économique de l'Europe du Sud-Est dans la perspective de l'intégration européenne;

i. est convaincu que l'amélioration des conditions économiques aux niveaux local et régional est un facteur essentiel et indispensable pour le développement d'institutions démocratiques en Europe du Sud-Est;

j. a la ferme conviction qu'un développement local intégré exige une action coordonnée des différents acteurs institutionnels internationaux, nationaux et locaux;

k. soutient les activités menées par les organisations internationales et européennes, en particulier le programme de coopération technique du Conseil de l'Europe contre la corruption et le crime organisé;

l. se félicite des accords signés à Brcko le 7 mai 2003 sur l'eurorégion «Drina-Sava-Majejica», et à Sofia le 21 septembre 2003 sur l'eurorégion «Sofia-Niš-Skopje»;

m. se félicite de l'ouverture prochaine d'une Agence de la démocratie locale (ADL) à Mostar et du projet de créer une ADL en Géorgie;

4. Recommande aux Gouvernements des pays de l'Europe du Sud-Est:

a. de mettre en œuvre des politiques et des législations conformes à la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment en matière d'adéquation entre les ressources et les compétences des autorités locales, et invite les autorités de Serbie-Monténégro à signer et à ratifier ce texte;

b. de signer et/ou de ratifier, s'ils ne l'ont pas encore fait (à savoir la Bosnie-Herzégovine, la Serbie-Monténégro, «l'ex-République yougoslave de Macédoine»), la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (STE n° 106) et ses deux protocoles additionnels (STE n° 159 et STE n° 169);

c. d'aboutir à la signature d'accords interétatiques sur le développement de la coopération transfrontalière et interterritoriale entre autorités locales et régionales de l'Europe du Sud-Est, comme suivi de la Déclaration politique de Chişinău adoptée le 6 novembre 2003 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe;

d. d'adopter des législations destinées à sécuriser les investissements et lutter contre la corruption au niveau de la gestion des autorités locales et régionales dans le but de restaurer la confiance des investisseurs et d'encourager les citoyens à participer davantage aux affaires publiques;

e. de veiller à la mise en œuvre et au respect du Code de conduite européen relatif à l'intégrité politique des élus locaux et régionaux, adopté par le Congrès en 1999;

f. d'intensifier leurs efforts pour promouvoir les réformes de décentralisation sur la base de la Charte européenne de l'autonomie locale et dans le respect des engagements contractés lors de leur adhésion au Conseil de l'Europe;

g. de développer, des stratégies de formation pour les autorités locales et régionales avec le soutien du Conseil de l'Europe et du réseau Ento (Réseau européen des Instituts de formation pour les collectivités territoriales);

h. de doter les pouvoirs locaux des compétences nécessaires pour administrer les biens publics dans leurs communes respectives, y compris les biens susceptibles de faire l'objet de privatisations;

i. de favoriser un retour durable des réfugiés et des personnes déplacées en donnant aux autorités locales et régionales les moyens nécessaires pour garantir l'accès aux droits sociaux (santé, éducation, logement, retraites) et offrir de meilleures conditions de sécurité;

j. de mettre en place un régime de visa simplifié et d'autres mesures allant dans le sens de l'instauration de zones de coopération transfrontalière afin d'éviter la création de nouvelles lignes de partage en Europe, et de favoriser le développement de la coopération transfrontalière entre les pays de l'Europe du Sud-Est et l'Union européenne;

k. d'harmoniser leurs législations respectives en vue d'atteindre les normes de l'Union européenne;

l. de favoriser le développement de structures propres à permettre un dialogue entre les autorités centrales, locales et régionales, et leurs associations, et les partenaires internationaux sur la promotion des réformes de décentralisation et de régionalisation en Europe du Sud-Est;

5. Invite les organisations non gouvernementales et plus particulièrement l'Assemblée des régions d'Europe (Are), l'Association des régions frontalières européennes (Arfe), le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE), Cités et gouvernements locaux unis, et la Conférence des régions périphériques maritimes (CRPM):

a. à encourager le développement de partenariats techniques et humains, d'échanges et de projets ponctuels avec les villes et régions de l'Europe du Sud-Est dans des domaines divers tels que l'énergie, l'environnement, les transports, la gestion des eaux et des déchets, la jeunesse, l'éducation, la culture;

b. à participer aux travaux du Congrès visant à développer la coopération intermunicipale, interrégionale et transfrontalière entre autorités locales et régionales de l'Europe du Sud-Est, et plus généralement la coopération décentralisée tels que:

i. le programme des Agences de la démocratie locale (ADL);

ii. le Sedeco (Service de coopération décentralisée en Europe) initié par le Congrès, le programme Syni de la ville de Lausanne et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (Unops), dans le but de dynamiser le processus de développement des partenariats entre autorités locales et régionales européennes;

c. à renforcer leur action en Europe du Sud-Est et à y proposer leur expertise dans le domaine de la création et du fonctionnement des eurorégions, notamment par la mise en place de partenariats entre eurorégions;

6. Demande aux responsables du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est et aux pays et organismes donateurs:

a. de donner priorité aux projets visant à renforcer la démocratie locale et régionale, ainsi que la coopération transfrontalière en Europe du Sud-Est, et à accorder un soutien financier au Congrès pour les projets qu'il soumet, en particulier le 5^e Forum des villes et régions de l'Europe du Sud-Est (11^e Forum économique) qui se tiendra les 11 et 12 octobre 2004 à Budva (Serbie-Monténégro), le programme des ADL, le réseau Nalas et le projet Sedeco;

b. de mettre l'accent, au sein des Tables de travail I, sur les petits projets visant à développer les initiatives locales et régionales, les eurorégions et l'économie de proximité;

c. de continuer à soutenir les différentes initiatives tendant à développer la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales en Europe du Sud-Est, notamment par le développement d'eurorégions opérationnelles qui offrent un instrument utile pour renforcer les relations de bon voisinage;

7. Recommande au Comité des Ministres, sur la base de la Déclaration de Prijedor, adoptée à l'unanimité le 23 septembre 2003:

a. de consacrer des moyens supplémentaires en faveur du développement de la démocratie locale et régionale et de la société civile, par l'octroi de contributions volontaires et dans les programmes d'assistance à l'Europe du Sud-Est (notamment, les programmes de postadhésion du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine et la Serbie-Monténégro ainsi que le programme des «mesures de confiance»);

b. de charger le Comité d'experts sur la coopération transfrontalière (LR-R-CT) d'assister les pays d'Europe du Sud-Est, selon leurs besoins, dans la négociation et la conclusion d'accords multilatéraux et bilatéraux de coopération transfrontalière, eu égard à la Déclaration politique de Chişinău et à ses annexes;

c. d'encourager les initiatives visant à stimuler la coopération transfrontalière dans les régions de Gjilane (Kosovo/Serbie-Monténégro)/Kumanovo («l'ex-République yougoslave de Macédoine»)/Presevo (Serbie du Sud/Serbie-Monténégro), Brcko (Bosnie-Herzégovine) et Trebinje (Bosnie-Herzégovine)/Hercegnovi (Serbie-Monténégro)/Dubrovnik (Croatie);

d. d'apporter son soutien au développement du réseau des Associations nationales de pouvoirs locaux de l'Europe du Sud-Est (Nalas-SEE), dont l'un des objectifs est de contribuer à la formation du personnel des associations et des autorités locales et régionales de l'Europe du Sud-Est;

e. d'apporter son soutien à la mise en place des programmes (dont le Programme contre la corruption et le crime organisé en Europe du Sud-Est – Paco – du Conseil de l'Europe) et des activités spécifiques de lutte contre la corruption au sein des autorités locales et régionales en Europe du Sud-Est – y compris à un processus permanent d'éducation civique – et plus spécifiquement à la création d'un réseau local et régional anticorruption qui relierait ces différents services, organes, etc., et serait chargé de mener les activités liées à la lutte contre la corruption dans le cadre des différentes autorités locales et régionales de l'Europe du Sud-Est;

f. d'encourager l'adoption d'une législation favorisant la restitution des biens à leurs propriétaires légitimes;

8. Invite la Commission européenne:

a. à accentuer ses efforts pour renforcer le rôle joué par les pouvoirs locaux et régionaux des pays de l'Union européenne dans le processus de consolidation démocratique dans la partie occidentale de l'Europe du Sud-Est, notamment dans le cadre du «nouvel instrument de voisinage» destiné aux pays voisins de l'Union européenne, auquel le Conseil de l'Europe devrait autant que possible être associé;

b. à soutenir et à renforcer les initiatives en faveur des collectivités locales et régionales d'Europe du Sud-Est, notamment dans le cadre du programme Cards;

c. à continuer à soutenir les projets globaux de l'Association des agences de la démocratie locale (AADL) qui regroupe actuellement onze agences en Europe du Sud-Est (Croatie, Bosnie-Herzégovine, Serbie-Monténégro, Kosovo/Serbie-Monténégro, «l'ex-République yougoslave de Macédoine») et joue un rôle essentiel dans la promotion de la démocratie locale et régionale, de la coopération transfrontalière et régionale, du dialogue interculturel et du développement économique local dans les pays de l'Europe du Sud-Est;

d. à élargir, sans tarder, les programmes d'assistance aux jumelages mis en place par la Commission européenne aux projets de partenariats impliquant des villes et municipalités de l'Europe du Sud-Est (Croatie, Bosnie-Herzégovine, Serbie-Monténégro, «l'ex-République yougoslave de Macédoine», Albanie), afin de sensibiliser les citoyens européens aux problèmes de cette partie de l'Europe et exprimer la solidarité européenne;

e. à apporter son soutien financier:

i. aux projets du réseau Nalas;

ii. ainsi qu'au Sedeco, initié par le Congrès, le programme Syni de la ville de Lausanne et l'Unops, dans le but de dynamiser le processus de développement des partenariats entre autorités locales et régionales européennes;

f. à soutenir les initiatives des gouvernements, des autorités locales et des ONG des pays de l'Europe du Sud-Est en faveur d'un retour durable des rapatriés/réfugiés et personnes déplacées;

9. Invite le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR):

a. à tenir compte des propositions relatives au retour durable des réfugiés et des personnes déplacées en Europe du Sud-Est, figurant dans la Déclaration finale de Prijedor (notamment le point 5) et dans la présente recommandation;

b. à être attentif, et autant que possible à apporter un soutien, aux travaux et aux actions concrètes du Congrès en faveur des réfugiés en Europe du Sud-Est, sur la base du rapport sur les flux migratoires et la cohésion sociale en Europe du Sud-Est: le rôle des autorités locales et régionales (document CG (11) 9) soumis par la Commission de la cohésion sociale lors de la 11^e session plénière du Congrès.

1. Discussion par le Congrès et adoption le 27 mai 2004, 3^e séance (voir document CG (11) 8, projet de recommandation présenté par S. Sofianski (Bulgarie, L, PPE/DC) et N. Polic (Bosnie-Herzégovine, R, NI), rapporteurs).